

9810/18

(OR. en)

PRESSE 33
PR CO 33

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3623^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Luxembourg, les 7, 8 et 11 juin 2018

Présidents

Ivaylo Moskovski

Ministre bulgare des transports, des technologies de
l'information et des communications

Temenuzhka Petkova

Ministre bulgare de l'énergie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS	5
Préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien	5
Installations de réception portuaires	5
Propositions majeures relatives à l'accès au marché et aux aspects sociaux dans le secteur du transport routier.....	5
Télépéage routier et échange d'informations	6
Véhicules loués	6
Transport combiné	7
Véhicules propres.....	7
Droits des voyageurs ferroviaires	8
Divers	9
– Troisième train de mesures sur la mobilité.....	9
– Plan d'action sur la mobilité militaire	9
– Mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur du vélo.....	9
– Suivi de la déclaration d'Amsterdam: troisième dialogue à haut niveau sur la conduite automatisée et connectée	9
– Dispositions relatives à l'heure d'été dans l'UE	9
– Programme de travail de la prochaine présidence	9

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TÉLÉCOMMUNICATIONS	10
Vie privée et communications électroniques	10
Agence pour la cybersécurité et certification de cybersécurité.....	11
Réutilisation des informations du secteur public	11
Divers	13
– Code des communications électroniques européen et Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).....	13
– Libre circulation des données à caractère non personnel.....	13
– Marché unique numérique	13
– Programme de travail de la prochaine présidence	13
ÉNERGIE.....	14
Règlement sur l'ACER.....	14
Divers	15
– Règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie	15
– Directive sur les énergies renouvelables.....	15
– Directive relative à l'efficacité énergétique	16
– Derniers développements en matière de relations extérieures dans le domaine de l'énergie	16
– Programme de travail de la future présidence autrichienne	16

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

– Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - coordination.....	18
---	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Coopération UE-OTAN.....	18
----------------------------	----

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– Mission EULEX Kosovo.....	20
-----------------------------	----

MARCHÉ INTÉRIEUR

–	Véhicules à moteur - Prescriptions techniques en matière d'homologation.....	21
---	--	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS

Préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien

Le Conseil a adopté sa position (une "orientation générale") sur la proposition de règlement visant à préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien ([10146/17](#)). La proposition, présentée par la Commission en juin 2017, vise à garantir une concurrence loyale entre les compagnies aériennes de l'Union et les transporteurs aériens des pays tiers tout en maintenant des conditions propices à un niveau élevé de connectivité.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse:

[Préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien - le Conseil adopte sa position](#)

Installations de réception portuaires

Le Conseil a adopté une orientation générale sur des règles actualisées relatives aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires ([9011/1/18 REV 1](#)). La proposition de directive vise à renforcer la protection de l'environnement marin en réduisant les rejets de déchets en mer et à améliorer l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse:

[Traitement des déchets marins: le Conseil arrête sa position sur les installations de réception portuaires](#)

Propositions majeures relatives à l'accès au marché et aux aspects sociaux dans le secteur du transport routier

Le Conseil a fait le point sur les progrès accomplis concernant les propositions majeures relatives à l'accès au marché et aux aspects sociaux dans le cadre du premier train de mesures sur la mobilité ([rapport sur l'état des travaux](#)). Ces propositions, qui concernent le transport routier, visent à assurer un équilibre entre des conditions de travail appropriées pour les conducteurs et la liberté donnée aux transporteurs de fournir des services transfrontières. Elles prévoient de nouvelles règles concernant l'accès à la profession de transporteur et l'accès au marché du transport de marchandises par route (y compris le cabotage), les temps de conduite et les périodes de repos ainsi que les tachygraphes, le détachement de travailleurs du secteur du transport routier, et des modalités de contrôle. Ces propositions ont été présentées par la Commission en juin 2017.

Au sein du Conseil, toutes les délégations conviennent que ces propositions sont si liées que les travaux les concernant doivent avancer en parallèle.

Les discussions approfondies menées au niveau du groupe du Conseil compétent ont permis d'enregistrer des progrès considérables sur les questions techniques et sur certaines questions politiques. Cependant, un certain nombre de questions sensibles doivent encore être résolues, par exemple les règles relatives au cabotage, l'organisation des temps de repos hebdomadaire et le lieu où les prendre, la fréquence du droit de retour au domicile, l'installation des tachygraphes intelligents dans les véhicules, et les règles spéciales pour le détachement de conducteurs (concernant leur portée, la période de grâce et le contrôle).

Au cours de la session du Conseil "Transports" d'aujourd'hui, tous les États membres ont pris la parole pour exprimer leur avis à l'issue de la présentation du rapport sur l'état des travaux.

Télépéage routier et échange d'informations

Le Conseil a adopté une orientation générale sur un projet de directive relative au télépéage routier et à l'échange d'informations ([8856/1/18 REV 1](#)). La proposition vise à permettre aux usagers de la route de régler, dans l'ensemble de l'UE, sur la base d'un seul contrat et d'une seule facture, les péages à l'aide d'un seul appareil embarqué. Les nouvelles règles faciliteront également le recouvrement des redevances routières impayées par les conducteurs de véhicules immatriculés dans un autre pays de l'UE.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse:

[L'UE facilite le recouvrement des péages routiers impayés - le Conseil arrête sa position](#)

Véhicules loués

Le Conseil n'a pas été en mesure d'approuver une orientation générale ([8387/18](#)) concernant une proposition qui vise à actualiser la réglementation sur les véhicules loués. La proposition, que la Commission a présentée en mai 2017 dans le cadre de son premier train de mesures sur la mobilité, vise à mettre en place un cadre réglementaire clair et uniforme applicable au marché des véhicules loués et à assouplir les restrictions concernant l'utilisation de véhicules loués dans le cadre du transport international.

Transport combiné

Le Conseil a fait le bilan des progrès accomplis sur une proposition visant à promouvoir le recours au transport combiné pour le fret routier à longue distance ([rapport sur l'état des travaux](#)). L'objectif est d'encourager le passage du transport routier à des modes de transport à moindres émissions tels que les voies navigables intérieures, la navigation maritime ou le rail, ce qui permettrait d'améliorer la qualité de l'air et de réduire l'encombrement des axes routiers.

Le [projet de directive](#), présenté par la Commission en novembre 2017 dans le cadre du deuxième train de mesures sur la mobilité, modifie la directive sur le transport combiné de 1992, qui est le seul instrument juridique à l'échelon de l'Union qui incite directement à un transfert modal dans le transport de marchandises.

Au Conseil, les délégations ont accueilli favorablement la révision de la directive et son objectif, qui consiste à promouvoir davantage encore le transfert modal. Le groupe a fait considérablement avancer les travaux sur la proposition, mais un certain nombre de points nécessitent encore des clarifications. Les délégations ont souligné en particulier le lien qui existe entre cette proposition et les négociations en cours concernant les règles proposées pour le détachement des conducteurs et le cabotage dans le transport international. Le texte actuel de la présidence fait donc de l'application de ces actes législatifs au transport combiné une question qui devra être tranchée une fois que ces propositions auront fait l'objet d'un accord.

Véhicules propres

Le Conseil a analysé les progrès accomplis sur la proposition visant à promouvoir la pénétration des véhicules propres et économes en énergie sur le marché en encourageant les organismes publics à choisir en leur faveur dans le cadre des marchés publics ([rapport sur l'état des travaux](#)). La [proposition](#), qui modifie la directive en vigueur, vise à permettre de réduire les émissions globales des transports et d'augmenter la compétitivité et la croissance dans le secteur des transports. Elle a été présentée par la Commission en novembre 2017, dans le cadre de son deuxième train de mesures sur la mobilité.

Au sein des instances du Conseil, la proposition est examinée par le groupe de travail, où les délégations ont salué l'objectif de réduction des émissions. Les travaux ont fait apparaître que la définition des termes "véhicule propre" ainsi que le niveau et la mise en œuvre des objectifs en matière de marchés publics constituent deux difficultés majeures. Des travaux supplémentaires seront nécessaires au niveau du groupe pour pouvoir avancer sur ce dossier.

Droits des voyageurs ferroviaires

Le Conseil a fait le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs à un projet de règlement actualisant les droits des voyageurs ferroviaires ([rapport sur l'état des travaux](#)). La [proposition](#), qui a été présentée par la Commission en septembre 2017, révisé le [règlement actuel](#) de 2007, qui s'applique à la fois aux voyages et services nationaux et internationaux.

Cette révision vise à introduire la notion de force majeure en ce qui concerne la fourniture de services ferroviaires, à réduire les dérogations aux règles et à améliorer les droits des personnes handicapées et à mobilité réduite. Elle encourage également l'offre de "billets directs", qui portent sur la prestation de services ferroviaires successifs exploités le cas échéant par plusieurs entreprises ferroviaires.

Au sein du Conseil, le groupe concerné a procédé au premier examen article par article de la proposition, mais des travaux substantiels doivent encore être menés avant que le Conseil ne puisse arrêter sa position.

Divers

– *Troisième train de mesures sur la mobilité*

La Commission a communiqué aux ministres des informations concernant son troisième train de mesures sur la mobilité, présenté le 17 mai 2018.

[L'Europe en mouvement: la Commission complète son programme pour une mobilité sûre, propre et connectée](#) (site web de la Commission)

– *Plan d'action sur la mobilité militaire*

La Commission a communiqué aux ministres des informations concernant son plan d'action sur la mobilité militaire.

[Communication conjointe relative au plan d'action sur la mobilité militaire](#)

– *Mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur du vélo*

À la demande des délégations belge, luxembourgeoise et néerlandaise, la Commission a communiqué aux ministres des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur du vélo.

– *Suivi de la déclaration d'Amsterdam: troisième dialogue à haut niveau sur la conduite automatisée et connectée*

La délégation suédoise a communiqué aux ministres des informations concernant le troisième dialogue à haut niveau sur la conduite automatisée et connectée, qui se tiendra à Göteborg les 18 et 19 juin 2018.

– *Dispositions relatives à l'heure d'été dans l'UE*

À la demande de la délégation finlandaise, la Commission a fourni aux ministres des informations sur l'état des travaux concernant les dispositions relatives à l'heure d'été dans l'UE.

– *Programme de travail de la prochaine présidence*

La délégation autrichienne a présenté son programme de travail pour le deuxième semestre de 2018 dans le domaine des transports.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vie privée et communications électroniques

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur une proposition visant à actualiser les règles en matière de protection de la vie privée dans le cadre des communications électroniques. Le projet de règlement vise à assurer un niveau élevé de protection de la vie privée, des communications et des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques. Il a aussi pour but de créer des conditions de concurrence équitables pour les fournisseurs de services divers et de garantir la libre circulation des données et services de communications électroniques dans l'UE. Il remplacera la [directive vie privée et communications électroniques actuellement en vigueur](#), qui a été mise à jour pour la dernière fois en 2009, et il complétera le [règlement général sur la protection des données](#) (RGPD), qui s'applique depuis le 25 mai de cette année.

Le [document préparé par la présidence à l'intention du Conseil](#) contient également un rapport sur l'état d'avancement des discussions techniques menées au sein du Conseil (voir aussi le [dernier texte de compromis](#) proposé par la présidence).

Durant le débat mené aujourd'hui par le Conseil, les ministres ont, d'une manière générale, souligné la nécessité de disposer d'un texte qui protégera nos citoyens et qui, dans le même temps, offrira une sécurité juridique aux PME et à d'autres entreprises afin d'encourager l'innovation et la croissance. Les solutions doivent être conviviales et évolutives.

Il reste encore à préciser les liens entre la vie privée dans le cadre des communications électroniques et la directive générale sur la protection des données. Plusieurs délégations ont évoqué la nécessité d'assurer des conditions de concurrence équitables entre les différents fournisseurs de services. Il s'agit notamment d'éviter des situations où les mêmes données seraient soumises à des règles différentes en fonction de la personne qui les traite (c'est-à-dire imposer des obligations plus strictes aux fournisseurs de services de communications pour le respect de la vie privée dans les communications électroniques qu'à d'autres entités dans le cadre du RGPD).

Nombre de ministres ont estimé que la dernière version du texte de la présidence constituait une bonne base pour poursuivre le débat. Toutefois, la plupart des délégations sont convenues qu'il est nécessaire pour garantir la qualité de cette législation complexe que les travaux se poursuivent durant la prochaine présidence, notamment en ce qui concerne les travaux relatifs à la liste des cas autorisés de traitement des métadonnées ainsi que l'approche relative à la protection des équipements terminaux et aux paramètres de confidentialité. Dans l'ensemble, les ministres se sont déclarés prêts à continuer à œuvrer de manière constructive afin de clore ce dossier.

Agence pour la cybersécurité et certification de cybersécurité

Le Conseil a arrêté sa position (une "orientation générale") sur une proposition qui vise à améliorer l'actuelle Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour en faire un organe permanent, l'Agence de l'UE pour la cybersécurité, ainsi qu'à créer, à l'échelle de l'UE, un cadre de certification de cybersécurité pour les produits et services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ([orientation générale du Conseil; proposition de la Commission](#)).

Cette proposition, également dénommée "acte législatif sur la cybersécurité", vise à atteindre un niveau élevé de cybersécurité et de cyber-résilience dans l'UE, ainsi qu'à renforcer la confiance envers les produits fondés sur les TIC et à améliorer le fonctionnement du marché intérieur. Elle s'inscrit dans le paquet "cybersécurité" que la Commission a présenté en septembre 2017.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse:

[L'UE va créer un cadre commun de certification de cybersécurité et renforcer son agence - le Conseil arrête sa position \(communiqué de presse, 08/06/2018\)](#)

Réutilisation des informations du secteur public

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur un projet de directive visant à promouvoir la réutilisation des informations du secteur public. La [proposition](#) vise à renforcer, dans l'UE, l'économie fondée sur les données en augmentant la quantité de données du secteur public disponibles à des fins de réutilisation, en assurant une concurrence équitable et en encourageant l'innovation transnationale fondée sur les données.

Le débat d'orientation du Conseil s'articulait autour d'un certain nombre de questions élaborées par la présidence dans un [document d'information](#).

Au cours du débat, les ministres sont tombés d'accord pour dire que la compétitivité de l'Europe requiert que des données publiques soient disponibles et constituent des ressources-clés pour l'innovation et les technologies fondées sur les données, en particulier les applications liées à l'intelligence artificielle, qui nécessitent d'importantes quantités de données de haute qualité.

Les ministres sont par ailleurs convenus que la politique européenne des données ouvertes devrait progresser et se sont félicités de la proposition visant à élargir le champ d'application de la directive.

La délégation belge a suggéré de modifier le nom de la directive en directive sur les données ouvertes pour mieux refléter son champ d'application. La Commission a appuyé cette suggestion.

Plusieurs ministres ont évoqué la complémentarité entre la proposition concernant la réutilisation des informations du secteur public et la proposition sur la libre circulation des données à caractère non personnel, qu'ils estiment susceptibles de favoriser la prospérité d'une économie fondée sur les données dans l'UE.

La future présidence autrichienne a promis de s'efforcer de faire des progrès aussi rapides que possible sur ce dossier.

Divers

– ***Code des communications électroniques européen et Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)***

La présidence a communiqué aux ministres des informations relatives au projet de directive sur le code des communications électroniques européen et au projet de règlement sur l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ([9510/18](#)).

La présidence est parvenue à un accord provisoire avec le Parlement européen sur les deux propositions le 5 juin, sous réserve d'approbation par les États membres.

[Code des communications électroniques](#)

– ***Libre circulation des données à caractère non personnel***

La présidence a présenté aux ministres des informations actualisées sur le projet de règlement relatif à la libre circulation des données à caractère non personnel ([9508/18](#)). L'objectif est de parvenir à un accord avec le Parlement d'ici la fin du mois de juin.

– ***Marché unique numérique***

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement du marché unique numérique. M. Ansip, vice-président de la Commission, s'est déclaré satisfait des progrès réalisés jusqu'ici étant donné que 16 des 29 dossiers législatifs ont d'ores et déjà été clos. Il a dit espérer que les dossiers restants soient clos d'ici la fin du mandat de l'actuel Parlement européen et que des fonds suffisants soient garantis pour le marché unique numérique dans le nouveau cadre financier pluriannuel.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

La future présidence autrichienne a présenté son programme de travail pour le deuxième semestre de 2018 dans le domaine des télécommunications. Elle a souligné qu'elle mettrait l'accent sur des dossiers contribuant au développement du marché unique numérique, tels que la vie privée dans le secteur des communications électroniques, le domaine .eu, les informations du secteur public, le plan pour la cybersécurité et le plan d'action pour l'administration en ligne.

ÉNERGIE

Règlement sur l'ACER

Le Conseil a arrêté aujourd'hui sa position (une "orientation générale") concernant le règlement sur l'ACER, l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie de l'UE. Ce règlement définit le fonctionnement, le rôle et la portée des missions spécifiques de l'agence. Les ministres ont salué le texte de compromis comme un bonne base en vue des négociations à venir avec le Parlement européen.

L'agence ne se verra confier de nouvelles tâches et compétences sur le plan réglementaire que si une participation adéquate des États membres est garantie. Cela se fera par l'adoption d'actes législatifs de l'Union dans le cadre de la procédure législative ordinaire ou par l'adoption d'actes d'exécution.

L'ACER est déjà parvenue à améliorer la coordination entre les régulateurs sur des questions transfrontalières. L'agence a été officiellement lancée en mars 2011 et a son siège à Ljubljana, en Slovénie. Depuis sa création, l'agence a reçu de nouvelles missions importantes concernant la surveillance des marchés de gros, ainsi que dans le domaine des infrastructures énergétiques transfrontalières.

Pour assurer une plus grande intégration des marchés et évoluer vers une production d'électricité plus variable, il faut s'attacher davantage à coordonner les politiques énergétiques nationales avec les pays voisins et à mieux exploiter les possibilités liées aux échanges transfrontaliers d'électricité. Cette approche coordonnée permet aux États membres de l'UE de se préparer à faire face à des crises d'approvisionnement imprévues et à assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Le réseau électrique de l'Union est étroitement interconnecté et il est de plus en plus nécessaire que les pays voisins coopèrent pour préserver sa stabilité et intégrer de grands volumes d'énergies renouvelables.

La refonte du règlement porte sur plusieurs modifications qui avaient dû être apportées depuis 2009 à l'actuel règlement sur l'ACER et elle en améliore donc la clarté et la lisibilité. Une attention particulière a été portée à garantir des mécanismes de gouvernance adéquats, en prévoyant une définition plus claire du rôle respectif que jouent le directeur de l'ACER et le conseil des régulateurs.

Orientation générale ([9478/18](#))

[Communiqué de presse](#)

Proposition de la Commission ([15149/16](#))

[Site web de l'ACER](#)

Divers

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur l'état d'avancement des trois dossiers relevant du paquet "énergie propre" qui font actuellement l'objet de négociations dans le cadre du trilogue: gouvernance, énergies renouvelables et efficacité énergétique. Tous les ministres sont intervenus pour apporter des informations complémentaires sur leur position et ils se sont déclarés satisfaits des progrès accomplis. Malgré les importantes avancées réalisées et l'accord intervenu à titre provisoire entre les colégislateurs sur de nombreux textes de compromis, quelques questions clés en suspens doivent encore être réglées dans chacun des dossiers. La présidence bulgare vise toujours à parvenir à un accord avec le Parlement européen sur ces dossiers avant la fin de son semestre.

– *Règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie*

- La présidence a informé les ministres sur l'évolution récente des négociations avec le Parlement européen au sujet du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie. Des trilogues se sont tenus les 21 février, 26 avril et 23 mai. Le prochain trilogue aura lieu le 19 juin.
- Note ([9287/18](#))
- Proposition de la Commission ([15090/1/16 REV 1](#) + [ADD 1 REV 1](#))

– *Directive sur les énergies renouvelables*

- La présidence a informé les ministres sur l'évolution récente des négociations avec le Parlement européen au sujet de la directive sur les énergies renouvelables. Des trilogues se sont tenus les 27 février, 27 mars, 17 mai et 31 mai. Le prochain trilogue aura lieu le 13 juin.
- Note ([9287/18](#))
- Proposition de la Commission ([15120/16](#))

– ***Directive relative à l'efficacité énergétique***

- La présidence a informé les ministres sur l'évolution récente des négociations avec le Parlement européen au sujet de la directive relative à l'efficacité énergétique. Des trilogues se sont tenus les 22 février, 20 mars, 16 mai et 30 mai. Le prochain trilogue aura lieu le 13 juin.
- Note ([9287/18](#))
- Proposition de la Commission ([15091/16](#) + [ADD 1](#))

– ***Derniers développements en matière de relations extérieures dans le domaine de l'énergie***

- La Commission a informé le Conseil sur les développements concernant l'Égypte, l'Ukraine, les Balkans occidentaux, l'Iran ainsi que sur les réunions ministérielles sur l'énergie propre et l'initiative "Mission Innovation".
- Note d'information ([8557/18](#))

– ***Programme de travail de la future présidence autrichienne***

- La délégation autrichienne a informé les ministres sur le programme de travail et les priorités de sa présidence dans le domaine de l'énergie. La présidence autrichienne souhaite consacrer ses efforts à l'édification d'une union de l'énergie forte et résiliente afin d'ouvrir la voie à un système énergétique sûr et durable fondé sur les énergies renouvelables. Faire avancer les travaux sur le paquet "énergie propre" constituera l'une de ses priorités.
- L'Autriche axera ses efforts en particulier sur l'organisation du marché de l'électricité, élément déterminant pour le fonctionnement du futur système énergétique. La réunion informelle des ministres de l'énergie, qui se tiendra les 17 et 18 septembre 2018 à Linz, constituera une étape importante dans l'élaboration d'un consensus sur les dossiers législatifs restants du paquet "énergie propre". La présidence autrichienne, qui s'intéresse en particulier aux technologies énergétiques innovantes, inscrira l'hydrogène renouvelable, les technologies de stockage et le rôle des industries à forte intensité énergétique dans le cadre de la transition énergétique à l'ordre du jour de la réunion informelle de septembre.

- La 11^e conférence sur le plan SET, qui se tiendra les 20 et 21 novembre 2018 à Vienne, sera consacrée aux technologies énergétiques innovantes et sera centrée sur les thèmes suivants:
 - les villes et les bâtiments intelligents et résilients
 - les systèmes énergétiques durables (énergies renouvelables et stockage)
 - l'efficacité énergétique dans l'industrie
 - les projets communs en vue d'atteindre les objectifs de l'UE à l'horizon 2030 et les possibilités offertes par la nouvelle plateforme de financement pour les énergies renouvelables.
- La présidence autrichienne souhaite stimuler le dialogue au-delà des frontières nationales et institutionnelles. Elle cherche à encourager une coopération active entre les organisations internationales dans le domaine de l'énergie et à renforcer les relations de l'UE et de ses États membres dans le domaine de l'énergie.
- Informations communiquées par la délégation autrichienne ([7683/18](#))

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - coordination

Le Conseil a approuvé une note d'information contenant des recommandations de positions de l'UE en vue de la réunion du Conseil de l'OACI qui se tiendra du 11 au 29 juin 2018, afin que cette note d'information puisse servir de base aux interventions des représentants des États membres de l'UE qui sont membres du Conseil de l'OACI.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Coopération UE-OTAN

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes relatives au troisième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions approuvé par les Conseils de l'Union européenne et de l'OTAN les 6 décembre 2016 et 5 décembre 2017:

"1. Rappelant ses conclusions du 6 décembre 2016, du 19 juin 2017 et du 5 décembre 2017, le Conseil, considérant que l'UE et l'OTAN demeurent confrontées à des défis communs en matière de sécurité, se félicite de la poursuite d'une coopération étroite et synergique avec l'OTAN. Cette coopération a lieu dans des domaines d'intérêt commun, à la fois sur le plan stratégique et sur le plan opérationnel, en matière de gestion des crises à l'appui de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'en ce qui concerne le développement des capacités de défense, lorsque les besoins se recoupent, en collaboration avec l'ensemble des États membres et dans leur intérêt à tous. Pour l'UE, la mise en œuvre de la déclaration commune signée à Varsovie, en juillet 2016, par le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord demeure une priorité politique fondamentale, l'objectif général étant d'instaurer une véritable relation d'organisation à organisation. Elle constitue un aspect essentiel de l'action plus générale visant à renforcer la capacité de l'Union à agir en tant que garante de la sécurité, à coopérer avec des partenaires et à protéger ses citoyens.

2. En ce qui concerne les initiatives en cours de l'UE visant à renforcer la sécurité et la défense, le Conseil rappelle toutes ses conclusions pertinentes à cet égard, en particulier celles de novembre 2016 et de mars, mai et novembre 2017. Le Conseil souligne que les efforts déployés par l'UE et l'OTAN en matière de sécurité et de défense contribuent grandement, et d'une manière cohérente, à la réalisation d'une Europe sûre, ce qui comporte aussi bien des avantages que des responsabilités et, pour les États membres concernés, nécessite d'encourager un partage équitable de la charge.

3. Rappelant que l'ensemble commun de propositions ne constitue pas un document isolé et doit être lu en liaison avec les conclusions pertinentes du Conseil, le Conseil salue les nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions (74 actions au total). À cet égard, il prend acte du troisième rapport sur l'avancement des travaux soumis conjointement par la haute représentante de l'Union/vice-présidente de la Commission/chef de l'Agence européenne de défense et par le secrétaire général de l'OTAN conformément au point 7 des conclusions du Conseil du 5 décembre 2017.

4. Le Conseil prend acte des travaux en cours et souligne qu'il est important de réaliser des progrès tangibles dans tous les domaines énumérés dans la déclaration de Varsovie et précisés dans l'ensemble commun de propositions, y compris les nouveaux thèmes tels que la mobilité militaire, la lutte contre le terrorisme, les femmes, la paix et la sécurité, et de communiquer ces avancées au public, le cas échéant.

5. Le Conseil réaffirme que la coopération entre l'UE et l'OTAN continuera d'être menée dans un esprit d'ouverture et de transparence totales, dans le plein respect de l'autonomie et des procédures décisionnelles des deux organisations et en étroite coopération avec les États membres, ainsi qu'avec la pleine participation de ceux-ci. Elle est fondée sur les principes de l'inclusion et de la réciprocité, sans préjudice de la spécificité de la politique de sécurité et de défense des différents États membres.

6. Le Conseil rappelle que la coopération de l'OTAN avec les États membres de l'UE qui ne sont pas membres de l'OTAN fait partie intégrante de la coopération entre l'UE et l'OTAN. À cet égard, le Conseil salue la contribution positive desdits États membres aux activités de l'OTAN. Celles-ci s'inscrivent pleinement dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'OTAN et le Conseil en soutient résolument la poursuite.

7. Le Conseil invite la haute représentante de l'Union/vice-présidente de la Commission/chef de l'Agence européenne de défense à continuer de faire avancer la mise en œuvre, en coopération étroite avec les États membres, de manière à garantir leur pleine participation et une transparence totale, et attend avec intérêt le prochain rapport, qui doit être présenté conjointement en juin 2019."

[Consulter le troisième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions approuvé par les Conseils de l'Union européenne et de l'OTAN les 6 décembre 2016 et 5 décembre 2017 \(PDF\)](#)

[Coopération de l'UE en matière de sécurité et de défense](#)

[Fiche d'information sur la coopération UE-OTAN](#)

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Mission EULEX Kosovo.

Le Conseil a décidé de recentrer le mandat de l'EULEX Kosovo, la mission "État de droit" de l'UE. Instituée il y a dix ans, la mission avait deux objectifs opérationnels: un objectif de suivi, d'encadrement et de conseil - apporter son soutien à des institutions du Kosovo* qui sont chargées de faire respecter l'État de droit et au dialogue entre Belgrade et Pristina - et un objectif exécutif - soutenir les décisions judiciaires en matière de justice constitutionnelle et de justice civile et engager des poursuites et statuer dans certaines affaires pénales.

La décision met un terme au volet exécutif judiciaire du mandat de la mission au Kosovo: le Kosovo assumera les responsabilités pour l'ensemble des enquêtes, poursuites et procès transférés.

À compter du 14 juin, la mission recentrera ses activités pour:

- suivre certaines affaires et certains procès devant les institutions de la justice civile et pénale du Kosovo
- suivre, encadrer et conseiller les services correctionnels du Kosovo
- continuer d'apporter son soutien opérationnel à la mise en œuvre des accords résultant du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE en vue de la normalisation des relations entre la Serbie et le Kosovo.

La mission assumera certaines responsabilités exécutives limitées dans le domaine de la protection des témoins et pour soutenir les chambres spécialisées et le bureau du procureur spécialisé, ainsi que la responsabilité d'assurer le maintien et la promotion de la sécurité en tant que deuxième intervenant en matière de sécurité.

La décision du Conseil prévoit que le mandat révisé courra jusqu'au 14 juin 2020. Elle alloue aussi un budget combiné pour les opérations de la mission au Kosovo ainsi que pour les chambres spécialisées et le bureau du procureur spécialisé, d'un montant de 169,8 millions d'euros sur deux ans (du 15 juin 2018 au 14 juin 2020).

Le budget comportera une enveloppe de 83,6 millions d'euros pour couvrir les dépenses de la mission EULEX en vue de l'exécution de son mandat au Kosovo. Une enveloppe de 86,2 millions d'euros servira à financer les chambres spécialisées et le bureau du procureur spécialisé.

La mission EULEX Kosovo a été lancée en 2008. Elle a son quartier général à Prishtinë/Priština, au Kosovo. Alexandra Papadopoulou la dirige depuis le 20 juillet 2016. Le 5 juin 2018, le Comité politique et de sécurité a prorogé le mandat de M^{me} Papadopoulou jusqu'au 14 juin 2019.

[Site web de l'EULEX Kosovo](#)

**Les références au Kosovo sont sans préjudice des positions sur le statut. Elles sont conformes à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.*

MARCHÉ INTÉRIEUR

Véhicules à moteur - Prescriptions techniques en matière d'homologation

Le Conseil a adopté une décision visant à soutenir certains amendements aux règlements de l'ONU prévus par l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, qui doivent être adaptés pour tenir compte du progrès technique (9187/18).

Cette décision prévoit un soutien aux règlements techniques mondiaux n^{os} 15 et 19 de l'ONU, et aux propositions de deux nouveaux règlements de l'ONU et de deux nouvelles inscriptions au Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles.

La [CEE-ONU](#) élabore des prescriptions harmonisées ayant pour objet d'éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord. L'UE est partie contractante à cet accord et vote au nom des États membres.